



**MANDEMENT  
PORTANT SUR LE PRIX DE  
LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE**

Le prix de "LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" a été institué le 7 juin 1992 par un de mes prédécesseurs, monseigneur Gilles Ouellet, sur recommandation favorable du Conseil diocésain de pastorale et avec l'appui du Conseil presbytéral, pour souligner le 125<sup>e</sup> anniversaire du Diocèse de Rimouski.

La création de ce prix s'inscrit dans une volonté de reconnaître, d'encourager et de soutenir l'étroite collaboration, dans un esprit de fraternité, des agents pastoraux entre eux, ainsi que leur solidarité avec les membres de leur communauté chrétienne respective pour que celle-ci devienne toujours plus fraternelle, plus célébrante et plus missionnaire.

"LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" vise à réaliser les objectifs suivants:

1. stimuler la créativité pastorale et faire connaître aux communautés chrétiennes du diocèse et à toute la population les initiatives les plus originales et les plus enrichissantes au service de la Mission;
2. souligner l'importance de la contribution d'une communauté chrétienne, d'un organisme ou d'une personne à la réalisation de la Mission de l'Église diocésaine;
3. encourager l'implication des chrétiens et chrétiennes du diocèse dans l'une ou l'autre dimension de la communauté chrétienne: éducation de la foi, vécu communautaire, engagement pour la justice et célébration.

"LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" sera conférée non seulement à des personnes individuelles, mais aussi à des équipes, à des groupes ou à des regroupements créés pour la réalisation de projets particuliers.

"LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" n'abolit ni ne remplace "la Croix de Saint-Germain du mérite diocésain" établie, le 17 juillet 1937, par un autre de mes prédécesseurs, monseigneur Georges Courchesne, dans le but d'honorer des *«laïcs ayant bien mérité de leurs concitoyens et de l'Église catholique par leur vertu personnelle intacte, par leur charité envers le prochain, par leur dévouement aux oeuvres sociales de bien commun, ou tout simplement, par leurs états de service sans défaillance et sans recherche personnelle dans les oeuvres de l'apostolat des laïques»*.

L'attribution de ce prix se fera par un jury nommé et présidé par l'Archevêque de Rimouski. Ce jury accueillera les mises en candidature offertes par les secteurs paroissiaux, les régions pastorales, le Conseil diocésain de pastorale ou le Conseil presbytéral. D'autres groupes de fidèles pourront également présenter à ce jury, selon les formes en usage, toute réalisation pastorale jugée digne d'être portée à la connaissance de l'Église diocésaine et du grand public.

"LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" sera conférée annuellement à l'occasion d'un rassemblement ou de tout autre événement à caractère diocésain, à moins que le jury de sélection n'en décide autrement. Celui-ci peut établir des catégories de récipiendaires, s'il le juge à propos.

La collation de ce prix se fait par la promulgation d'une citation officielle signée par l'Archevêque, ainsi que par la remise d'une plaque-souvenir dont la forme sera précisée par le jury de sélection. Cette citation sera consignée aux archives de l'archevêché dans un registre à cette fin.

"LA RECONNAISSANCE DIOCÉSAINNE" permet au Peuple de Dieu rassemblé à Rimouski d'exprimer sa reconnaissance pour les services qu'il reçoit de ses membres les plus engagés, prêtres, religieuses, religieux ou laïques.

Ce prix invite aussi notre Église à rendre grâce pour les dons et ministres les plus divers que le Seigneur suscite en elle *«afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu»* (Ep 4, 12-13).

Ce mandement modifie le décret 1/92 et entre en vigueur immédiatement.

Donné à Rimouski, ce quinzième jour de novembre deux mil onze.

+ Pierre-André Fournier  
archevêque de Rimouski

---

Le 15 novembre 2011  
Yves-Marie Mélançon, v.é.  
chancelier

DÉCRET N. 1/92